

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EARL DU BOIS HUBERT sur la commune principale de l'AIOT 2 Le Bois Hubert 50240 ST JAMES.

La référence de votre dossier est A-3-MW169LQ6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/05/2023 à 16h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0055001842**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77773403900301**

Organisme : **CERFRANCE BROCELIANDE**

Fonction : **Conseiller environnement**

Personne morale

N° SIRET **32586702600016**

Raison sociale **EARL DU BOIS HUBERT**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 LE BOIS HUBERT

50240 ST JAMES

Signataire

Qualité : **Associé Exploitant**

Référent

Fonction : **Conseiller environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **EARL DU BOIS HUBERT**

Description des activités :

L'exploitation est connue pour 61 vaches laitières depuis l'arrêté 11-214 de 2011. La production laitière est arrêtée et les bovins sont désormais engraisés. Le site héberge donc toujours des bovins sans avoir modifié les modes de gestions : l'élevage est toujours sur paille et les fumiers stockés en fumière. La salle de traite est désaffectée et convertie en local phytosanitaire. Ces aménagements ne modifient pas les modes de gestion prévus dans l'arrêté et l'EARL ne sollicite donc pas de dérogation vis-à-vis du tiers à moins de 100 mètres. Cette habitation était auparavant le logement des anciens exploitants. Le plan d'épandage respectera les indicateurs azote et phosphore. Les capacités de stockages seront adaptées et respecteront les prescriptions de la Directive Nitrates. Il existe un projet de bâtiment pour stocker des fourrages à l'abri. Ce stockage n'est pas une activité à part entière : il s'agit d'une annexe de l'activité d'élevage comme mentionnée sur l'arrêté du 27 décembre 2013 (Annexe 1 - Définitions). Elle fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1530. Selon la DDPP, Les prescriptions de l'AM du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ne sont cependant pas applicables pour les fourrages.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

2 Le Bois Hubert

50240 ST JAMES

X : 382790

Y : 6834665

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1530	1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	Volume présent 5000 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Aucun déchet n'est produit par cette activité.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'EARL DU BOIS HUBERT prévoit de mettre en place une réserve incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une coupure de courant sera possible sur site. Des extincteurs seront présents et régulièrement contrôlés.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat ICPE.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Extrait cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse.pdf